



HAUSSE DES TARIFS
DANS LA RESTAURATION
COLLECTIVE

La restauration collective

Un peu d'histoire

La restauration collective était gérée par le CE, bien avant la construction des Tours. Afin de régler un contentieux entre autres, le CE de l'époque et la direction ont signé un accord pour transférer la gestion des restaurants parisiens à cette dernière. Elle a, par mandat, hérité de la responsabilité du choix des prestataires, de la possibilité de prendre les mesures nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des restaurants d'entreprise, de la gestion des locaux et de la tarification. Concernant cette dernière, dans le contrat initial, une clause d'actualisation était prévue et la direction avait l'obligation d'informer les élus du CE de toute augmentation supérieure à cette clause. Par la suite, la gestion de la restauration collective a fait l'objet d'un point bi-annuel entre la direction et le CE, via une commission restauration. Les élus **CGT** ont toujours réclamé une transparence et cela a été une bataille récurrente au fil des années afin de garantir les droits des salariés et des prestataires.

En raison d'un accord dérogatoire, les salariés des centraux pouvaient opter soit pour l'accès à la cantine, soit pour les titres restaurants, et pouvaient changer d'option soit le 1er janvier, soit le 1er juin de chaque année.

La crise sanitaire

En 2023, le COVID a tout bouleversé. Confinement, travail à distance, fermeture des restaurants d'entreprises, puis retour sur site, avec une remise en route progressive des RIE, la création d'outils permettant de gérer la forte affluence.... Tout cela a généré pas mal de mécontentement de la part des salariés. Quand certains ont voulu faire une croix sur la cantine et passer aux titres restaurants, la direction a décidé de geler le dispositif pour des raisons de gestion budgétaire. Décision souvent incomprise et contestée par les salariés, car la plupart d'entre eux ont estimé être lésés pendant le confinement avec la décision de la direction de maintenir les TR aux salariés qui en bénéficiaient précédemment.

L'accord Télétravail signé le 7 janvier 2021 définit une nouvelle règle, « les salariés travaillant dans un établissement, un immeuble ou un ensemble d'immeubles ou inter-entreprises, bénéficient des titres restaurant pour les seules journées ou demi-journées de TT

régulier. »

Depuis le retour à la vie « normale », l'inflation est galopante. En parallèle, la direction a décidé d'augmenter les tarifs de la restauration collective. Une première augmentation a été réalisée sur le montant minimum liée à un contrôle de l'URSSAF. Une seconde en juin 2022, représentant une hausse du plateau moyen de 5% justifiée par la hausse du coût d'exploitation et des matières premières et enfin une troisième annoncée lors de la dernière commission restauration, qui s'est tenue fin avril. Cette fois, la direction a expliqué que "le contexte actuel a conduit l'ensemble des restaurateurs à demander des revalorisations significatives, à la fois sur la partie des frais fixes et la partie alimentaire". Après discussion avec eux, elle a décidé une revalorisation de 5% des frais fixes accompagnée d'un certain nombre de pistes d'optimisation de fonctionnement (ne plus proposer les produits chers, moins de poisson par exemple) et a annoncé que "les échanges ont permis de limiter la hausse à 10% sur la partie alimentaire dont la moitié sera prise en charge par SG, l'autre partie étant reportée sur les coûts plateau à compter du 1er juin" (le prix payé par les salariés).

On constate que ces hausses sont concomitantes à une baisse de qualité et de choix au sein de nos cantines. Pour la **CGT**, la prise en charge de la direction est insuffisante dans un contexte économique compliqué, elle peut et doit faire mieux. Les salariés voient leur rémunération grignotée par l'inflation, ils attendent que la direction prenne des mesures concrètes pour les accompagner, mais force est de constater qu'elle ne présente qu'une hausse de prix (de 5%), dès début juin, appliquée à l'ensemble des denrées en restaurant et cafétéria dans les services centraux. Quant aux salaires, en raison de l'accord NAO que la **CGT** n'a pas signé, ils n'ont augmenté que de 2 à 3 % selon votre rémunération annuelle.

Le sujet n'est pas clos de notre côté, nous remettons le couvert, aussi bien sur la restauration lors de la prochaine séance du CSE de juin, et sur la politique salariale face à la nouvelle direction SG.

